



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative aux admissions en non-valeur proposées par M. le Payeur départemental Budget principal et budget annexe Centrale d'Achats

Le 8 octobre 2020, le Comité syndical du SMO Seine et Yvelines Numérique s'est réuni au Campus des Mureaux sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 30 septembre 2020.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-5, L.3312-2 à 6 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

Vu le projet de décision modificative budget principal et budgets annexes ;

Vu les demandes formulées par le Payeur départemental ;

Considérant qu'il ya lieu de faire droit à ces propositions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président du Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique à annuler, au titre des admissions en non valeur sur les produits restant à recouvrer, la somme de 50 cents selon la répartition suivante :

-	Budget principal SYN	Conseil départemental des Yvelines	pour	0.48 €
-	Budget annexe YNCA	Commune de Jouars Pontchartrain	pour	0.01 €
-	Budget annexe YNCA	Commune de Saulx Marchais	pour	0.01 €

D'émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non valeur pour la somme de 0.50 €

Dit que les admissions en non valeur seront imputées au chapitre 65 article 6541 sur le budget principal et le budget annexe Centrale d'Achats

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative aux admissions en non-valeur proposées par M. le Payeur départemental Budget principal et budget annexe Centrale d'Achats

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

-
- **Présents ou représentés : 14**
 - En présentiel (4) M. PIERRE BÉDIER, Mme DUMOULIN Cécile. François GARAY, M. Jean MYOTTE,
 - En distanciel(7) : M. COQUARD Bertrand, Mme Anne HERY-LE-PALLEC, M. Franck LELIEVRE, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
- M. PEMBA-MARINE Cédric à M MYOTTE Jean
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile

Absents EXCUSÉS : M. AIT Eddie, M. COURTES Daniel

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR
MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représentée	POUR